

OBJECTIFS :

Il s'agit de soutenir la transition écologique qui s'inscrit dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de contribuer à la création d'emplois. Ainsi, les actions retenues auront pour objet :

- de construire des linéaires supplémentaires d'itinéraires cyclables en milieu urbain, de déployer le stationnement vélo, en particulier en connexion avec les réseaux de transport en commun.
- d'étendre les surfaces végétalisées en zone urbaine à des fins d'adaptation au réchauffement climatique et à la lutte contre les îlots de chaleur, ainsi que de renforcer la biodiversité en zones urbaines.
- de réduire l'impact carbone des bâtiments en région Centre-Val de Loire au sein du parc immobilier existant des collectivités publiques et du parc de logements sociaux.

ACTIONS SOUTENUES :

L'enjeu climatique revêt aujourd'hui une dimension centrale dans les politiques publiques et nécessite d'intervenir sur de multiples leviers. Les actions proposées s'inscrivent dans les priorités et les cibles de l'UE (en lien avec le Pacte vert) et celles inscrites au SRADDET, et visent notamment à soutenir les actions suivantes :

1 Appui aux mobilités douces en zone urbaine

Il s'agit de soutenir la construction et l'aménagement d'itinéraires cyclables en milieu urbain et d'équipements annexes nécessaires au déploiement des usages (déploiement du stationnement vélo, signalétiques, etc...). Le soutien portera sur :

- Étude(s) de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie,
- Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé, ou permettant les continuités d'itinéraires.

2 Projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics :

2.1 Soutenir les démonstrateurs en rénovation énergétique des bâtiments publics – bâtiments tertiaires publics et logements sociaux, plus particulièrement les actions suivantes :

- Opérations de réhabilitation des bâtiments tertiaires publics efficaces en matière de consommation énergétique, de réduction des GES, et pouvant intégrer des ENR et des matériaux biosourcés notamment.
- Opérations groupées de rénovation complète des logements individuels sociaux visant à la réduction des besoins énergétiques et des GES et pouvant intégrer des ENR et matériaux biosourcés notamment.

2.2 Amélioration des performances énergétiques d'un parc de bâtiments publics (établissement d'éducation, bâtiments publics etc...) dans une logique de massification et d'intervention de la totalité du patrimoine engageant à une réduction significative des consommations énergétiques via des contrats de performance énergétique intégrant notamment :

- La rénovation et l'amélioration de l'efficacité des systèmes énergétiques (chauffage, eau chaude, électricité),
- L'isolation du bâti prioritairement dans une optique d'amélioration du confort des usagers et de retour sur investissement rapide,
- Des ENR,
- L'entretien et le pilotage des systèmes énergétiques ainsi que le suivi précis des consommations et des usages,
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux économies d'usage d'énergie et d'eau.

3 Renaturation des espaces urbanisés et aménagements urbains concourant à l'adaptation au réchauffement climatique

La renaturation des espaces urbains artificialisés revêt un enjeu important d'aménagement en contribuant à reconquérir des espaces pour leur redonner une fonction écologique (réservoir et corridor écologique) ou d'agrément (parcs urbains, jardins récréatifs etc...)

Par ailleurs les actions soutenues peuvent également concerner des aménagements concourant à lutter contre les îlots de chaleur (végétalisation horizontale et verticale notamment)

Dans ce cadre seront notamment soutenus l'élaboration des stratégies et plans d'actions global, ainsi que les travaux et investissements/équipements découlant de la mise en œuvre de plan et stratégie élaborés localement.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Les organismes de logements sociaux,
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les entreprises Les sociétés d'économie mixte (SEM)
- Les associations.



TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Maturité du projet au regard des échéances de fin du programme REACT (31/12/2023)
Respect des lignes de partage avec les crédits du Plan national de relance et de résilience (PNRR)

1 - Appui aux mobilité douce en zone urbaine

Les sections d'aménagement doivent figurer dans un plan ou schéma global incluant une cartographie d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...).

2- Projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics :

2-1 Soutenir les démonstrateurs en rénovation énergétique des bâtiments publics

- Respect de la définition du démonstrateur installation innovante qui s'entend comme une technologie ou méthode techniquement mûre mais non diffusée en Région Centre-Val de Loire) avec des actions de démonstration mises en œuvre.

Plus précisément :

- Un système, une installation ou un procédé instrumenté existant ou à créer

Qui ?

Où ?

Quels critères ?

- Un outil de formation pour les professionnels du secteur, de sensibilisation, d'information pour le grand public et pour les jeunes
- Accessible pour des visites
- Dont les données technico-économiques sont connues et accessibles, ou seront collectées lors de la mise en œuvre du démonstrateur
- Une réalisation qui fait la preuve que les techniques et les professionnels pour les mettre en œuvre existent sur le territoire régional.

Il n'a pas pour finalité d'être une vitrine technologique ou du moins de demeurer une vitrine technologique ; pour remplir sa mission, il doit être associé à une démarche de communication, information, sensibilisation ...

Un démonstrateur doit favoriser le passage du prototype au marché ainsi que le développement d'un marché peu ou pas développé en Région Centre-Val de Loire.

- Respect des critères techniques de l'AAP

2.2 Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics

- Rénovation énergétique inscrite dans une démarche de garantie de performance énergétique des bâtiments.
- Intervention sur un parc immobilier de taille significative dans un objectif de massification.
- Réduction significative des consommations énergétique (30 % minimum)

3 Renaturation des espaces urbanisés et aménagement urbain concourant à l'adaptation au réchauffement climatique

Sont prioritairement visés les métropoles, les pôles urbains régionaux et les pôles de centralité et d'équilibre identifiés dans le SRADDET.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS

Dépôt au fil de l'eau
AAP pour les bâtiments démonstrateurs

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

1 Appui aux mobilité douce en zone urbaine

- Impact sur le développement du vélo au quotidien en termes d'usage et de report modal

2 Projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics,

2.1 Soutenir les démonstrateurs en rénovation énergétique des bâtiments publics

Les opérations devront également s'inscrire dans le Plan Bâtiment Durable Centre (Plan Bâtiment Durable Centre) et le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) porté par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire.

Les principes suivants devront également être prise en compte (non cumulatifs)

- contribution à l'émergence d'un marché local de la réhabilitation énergétique des bâtiments
- diminution des charges énergétique pour les usagers
- amélioration du confort d'usage des bâtiments rénovés
- lutte contre la précarité énergétique
- amélioration de l'attractivité du secteur du bâtiment
- réduction de la dépendance énergétique des porteurs de projet
- respect de la notion d'urbanisme durable
- Projet respectueux de la qualité de l'air
- Intégration du projet cas échéant dans des réponses mutualisées localement (par exemple, réseau de chaleur,...)

- atteinte d'une performance énergétique après travaux et un gain «énergie-climat » élevé et compatible avec l'objectif facteur 4 à des coûts maîtrisés
- utilisation de matériaux bio-sourcés produits localement
- Prise en compte des critères environnementaux (réduction des émissions de GES notamment) et économiques (retour sur investissement). Pour les démonstrateurs, compte-tenu du caractère expérimental et innovant de certains projets, le critère du retour sur investissement devra être apprécié en conséquence.

Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques REACT et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.

2.2. Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics

- * prise en compte des critères environnementaux (réduction des consommations énergétiques, niveau de réduction des GES), économiques (rapport couts/consommation énergétique)
- * déploiement des ENR, programme de modernisation et de remplacement des systèmes de chauffages,
- * surfaces isolées,
- * mise en œuvre d'instrumentation et pilotage des systèmes énergétiques,
- * mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation,
- * performance économique du projet,
- * Rendre le parc conforme aux trajectoires de transition énergétique et anticipation de la réglementation applicable.

3 - Renaturation des espaces urbanisés et aménagements urbains concourant à l'adaptation au réchauffement climatique.

Opération découlant d'une stratégie et/ou d'un plan d'action global défini localement pour garantir un réel impact en matière de rafraîchissement et/ou de renforcement de la biodiversité.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
 - Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique
 - Ordonnance n°2020/893 du 22 juillet 2020 relevant à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021
 - Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
 - Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Encadrement temporaire des mesures d'aides d'état dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et ses modifications.
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et ses arrêtés modificatifs.

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : jusqu'à 100 % du coût total éligible (sous réserve de l'application des autres réglementations, notamment des régimes d'aides d'Etat) des obligations nationales relatives à l'autofinancement pour les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales).

Minimum de montant FEDER conventionné : 15 000 €

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil régional
- Ademe
- Etc...

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

1 Appui aux mobilités douce en zone urbaine

- prestation externes de service de maîtrise d'œuvre
- travaux d'aménagement et de signalétique

2 - Projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics :

2- 1 démonstrateurs en efficacité énergétiques

- coûts des travaux liés à l'efficacité énergétique (isolation et équipements énergétiques) dont :
 - « isolation »,
 - « menuiserie »,
 - « CVC » : chauffage, rafraichissement, régulation, réseau, émetteurs, comptage de chaleur, de froid
 - « électricité » : ventilation, éclairage, comptage électricité

DEPENSES INELIGIBLES :



- autres lots relatifs à l'intégration de matériaux biosourcés : Revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration, structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente, façades, couverture étanchéité, cloisonnement, plafonds suspendus, divers.

2-2 actions d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics

- dépenses d'investissements
 - Rénovation et amélioration des Système énergétique
 - Isolation
 - Réalisation de systèmes de production d'ENR
 - Etc...
- prestations externes de services
 - Pilotage et entretien des systèmes énergétiques, instrumentation,
 - Actions de démonstrations
 - Sensibilisation aux économies d'usages d'énergie et de fluide
 - Prestations AMO
 - Etc...

3- Renaturation des espaces urbanisés et aménagement urbain concourant à la lutte contre le réchauffement climatique

- prestation externes de service de maîtrise d'œuvre
- travaux de dés imperméabilisation, plantations....



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

SO18 : Equipements publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de leur performance énergétique (Nombre de mètres carrés SHON des équipements publics ayant bénéficié d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique)

Pièces justificatives à fournir : Diagnostics de performance énergétique (DPE) ou audit énergétique

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

R029 : Nombre d'équipements publics ayant fait l'objet d'un soutien (nombres d'équipements publics bénéficiant d'un soutien) pour le secteur de la rénovation énergétique



ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

CONTACTS :

Conseil régional du Centre-Val de Loire
Direction Europe et International
Service Programmes Opérationnels FEDER/FSE/IEJ

Claire GUYONNET

Tel. 02 38 70 32 94

Mail : claire.guyonnet@centrevaldeloire.fr

Clara MILLET

Tel 02 38 70 34 94

Mail : clara.millet@centrevaldeloire.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire
Services - organismes consultés pour avis : STE – ADEME - DREAL

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

090 Pistes cyclables et chemins piétonniers

013 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques,

014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien

085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet

